

A+A RESEARCH
Société par actions simplifiée au capital de 5.500.000 euros
Siège social : 30^{bis}, rue Sainte-Hélène – 69002 Lyon
791 074 669 RCS Lyon
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES UNANIMES DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet,

[...]

agissant en qualité de seuls associés de la Société détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

[...]

adoptent, conformément aux dispositions de l'article 15 (*Décisions collectives des associés*) des Statuts, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Renonciation aux délais légaux et statutaires de convocation préalable et aux délais légaux et statutaires de remise des documents ;
2. Création des ADP X – modalités et définition des droits et obligations attachés aux ADP X et approbation du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ;
3. Augmentation du capital social en numéraire par versements d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 50.000 euros par émission de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...]
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune au profit de bénéficiaires dénommés, [...] ; délégation au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
5. Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et L.225-129-6 du Code de commerce et délégation au Président des pouvoirs nécessaires pour la réalisation de cette augmentation de capital ;
6. Modifications de l'article 6 (*Apports - Capital Social*) des Statuts ;
7. Modifications de l'article 16 (*Décisions Extraordinaires*) des Statuts ; et
8. Examen et approbation de la refonte globale des Statuts ; examen et adoption dans leur intégralité des Statuts Modifiés ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

PREMIERE DÉCISION

Renonciation aux délais légaux et statutaires de convocation préalable et aux délais légaux et statutaires de remise des documents

Les Associés,

renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des Documents Visés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux Statuts et par la loi,

considèrent toutefois avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous, et

renoncent sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIÈME DÉCISION

Création des ADP X – modalités et définition des droits et obligations attachés aux ADP X et approbation du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers

Les Associés, connaissance prise **(i)** du Rapport du Président, **(ii)** du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la Création ADP X, **(iii)** du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers et **(iv)** du projet des Statuts Modifiés, [...],

reconnaissent expressément avoir eu toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur le projet de création des ADP X,

constatent que le capital social de la Société se compose actuellement d'une catégorie unique d'actions, les actions ordinaires,

constatent que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des décisions ci-dessous et des modifications corrélatives des statuts de la Société pour y insérer les droits particuliers attachés aux ADP X, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, les ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, [...]

prennent acte que la création de cette catégorie d'actions est réalisée dans le cadre de l'Augmentation de Capital objet des décisions ci-dessous,

prennent acte de la description et de l'appréciation des avantages particuliers décrits dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers,

approuvent les avantages particuliers conférés aux ADP X, tels que décrits dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers [...],

décident de modifier les statuts en conséquence, sous réserve de l'adoption des décisions ci-après, par incorporation dans les statuts actuels de la Société des stipulations relatives aux ADP X,

décident que les droits particuliers seront attachés respectivement aux ADP X, (et non à la personne des titulaires d'ADP X et bénéficieront donc aux titulaires successifs respectivement desdites ADP X),

précisent que les droits particuliers attachés respectivement aux ADP X ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires respectivement d'ADP X, conformément à la loi et aux règlements applicables (étant précisé que les modalités de convocation et de tenue des assemblées spéciales seront identiques à celles applicables à la collectivité des associés en application des statuts de la Société),

précisent que la catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP X détenue par un associé de la Société fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société,

donnent tous pouvoirs au Président pour prendre toutes mesures et accomplir toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la création des ADP X.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social en numéraire par versements d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 50.000 euros par émission de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...]

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du Rapport du Président, **(ii)** du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur l'Augmentation de Capital et **(iii)** du projet des Statuts Modifiés [...],

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

décident, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième décision ci-après supprimant le droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant nominal de 50.000 euros, par émission de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...],

décident que les ADP X ainsi émises porteront jouissance, seront soumises à toutes les stipulations statutaires et jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décident que les ADP X devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant, par des versements en numéraire,

décident que les versements correspondants aux souscriptions devront être effectués par virement au compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Banque Société Générale, dont les références sont les suivantes : IBAN : FR76 30003 02281 00038006041 17 / BIC : SOGEFRPP, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les souscriptions aux ADP X nouvelles faisant l'objet de la présente décision seront reçues par la Société contre remise d'un bulletin de souscription à compter de ce jour et jusqu'au 14 août 2025 inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription), étant précisé que cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 50.000 ADP X nouvelles faisant l'objet de la présente décision,

précisent que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

prennent acte qu'à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, le capital social de la Société sera porté de la somme de 5.500.000 euros à la somme de 5.550.000 euros, divisé en 5.550.000 actions, réparties comme suit :

(i) 5.500.000 AO, d'un (1) euro de valeur nominale chacune ; et

(ii) 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune,

prennent acte que sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, les ADP X émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

QUATRIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune au profit de bénéficiaires dénommés, [...] ; délégation au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur l'Augmentation de Capital, et, en conséquence de l'adoption de la troisième décision ci-dessus,

décident de supprimer en intégralité le droit préférentiel de souscription qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire à l'intégralité des 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, [...] au profit des bénéficiaires suivants et dans les proportions indiquées ci-dessous :

[...]

(les « **Souscripteurs ADP X** »),

donnent tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux ADP X et les versements y afférents et procéder à la clôture anticipée de la souscription si toutes les souscriptions ont été reçues ou proroger, le cas échéant, la période de souscription ;

- procéder à l'ajustement des montants de souscription et de la liste des souscripteurs au cas où certaines des souscriptions n'auraient pas été reçues ou ne répondraient pas aux conditions détaillées ci-avant ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération des souscriptions ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives (avec le cas échéant ajustement du nombre d'actions souscrites et des montants) ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
- remplir toutes les formalités de publicités et autres ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés, étant précisé que [...] se sont abstenus de prendre part au vote et les actions qu'ils possèdent ont été déduites pour le calcul du quorum et de la majorité conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de commerce.

CINQUIÈME DÉCISION

Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et L.225-129-6 du Code de commerce et délégation au Président des pouvoirs nécessaires pour la réalisation de cette augmentation de capital

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Président et (ii) rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société, établi en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

décident d'autoriser le Président à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés à concurrence d'une somme maximale de 3% du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

décident que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent à la date de mise en œuvre de cette délégation,

décident de supprimer, en faveur des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles,

confèrent toute compétence au Président aux fins de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et de fixer ses termes et conditions conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (incluant notamment le prix d'émission des actions),

décident que le Président jouira de toute la compétence nécessaire pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux Statuts toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée, et

décident que la présente délégation de compétence est conférée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SIXIÈME DÉCISION
Modifications de l'article 6 (Apports - Capital Social) des Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident de modifier l'article 6 (*Apports – Capital Social*) des Statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« **ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL**

6.1 Apports

Par décisions du Président en date du 23 juillet 2025, suivant les délégations qui lui ont été consenties par les décisions des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de cinquante mille (50.000) ADP X (tel que ce terme est défini ci-après) d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrite et libérée en numéraire.

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent cinquante mille (5.550.000) euros.

Il est divisé en cinq millions cinq cent cinquante mille (5.550.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- (i) cinq millions cinq cent mille (5.500.000) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*
- (ii) cinquante mille (50.000) actions de préférence de catégorie X (les « **ADP X** »), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.*

*Les Actions Ordinaires et les ADP X seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ». »,*

et donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive susmentionnée et l'entrée en vigueur des modifications.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SEPTIÈME DÉCISION
Modifications de l'article 16 (Décisions extraordinaires) des Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 (*Décisions extraordinaires*) des Statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« **ARTICLE 16 – DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

(...)

Sauf les cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi ou par une disposition particulière des statuts, les décisions sont prises à la majorité d'au moins 75% des voix dont disposent les associés présents, représentés ou consultés. »

donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive susmentionnée et l'entrée en vigueur des modifications.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

HUITIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la refonte globale des Statuts ; examen et adoption dans leur intégralité des Statuts Modifiés

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** des Statuts, **(ii)** du Rapport du Président et **(iii)** du projet des Statuts Modifiés de la Société [...],

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société afin **(i)** [...], **(ii)** de procéder aux modifications susvisées **(a)** de l'article 6 (*Apports - Capital Social*) et **(b)** de l'article 16 (*Décisions extraordinaires*) des Statuts et **(iv)** procéder le cas échéant à la renumérotation corrélative des articles des statuts de la Société,

décident, en conséquence, d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les Statuts Modifiés de la Société [...] et **donnent** tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive susmentionnée et l'entrée en vigueur des Statuts Modifiés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

NEUVIÈME DÉCISION

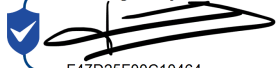
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal contresigné par le président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

DocuSigned by:

F47D25F00C10464...

Dentressangle

Représentée par Monsieur Jean-Louis Savoye